Université de Sherbrooke

FORMATION CONTINUE

MTMD - Renouvellement triennal de l'accréditation d'inspecteur de ponceaux

PRÉSENTATION

Pour suivre cette formation qui est offerte par le Centre de développement professionnel de la Faculté de génie (CDP Génie), le participant doit avoir suivi et réussi la formation **Accréditation d'inspecteur de ponceaux** depuis 2012.

DURÉE
3.5 heures

TARIF RÉGULIER
415 $

TARIF PRÉFÉRENTIEL
375 $

OÙ ET QUAND **Dates à venir**

Renseignements

450 463-1835, poste 61710

1 888 463-1835, poste 61710 (sans frais)

Contexte

Cette formation rappelle et résume les principaux éléments couverts lors de la formation initiale en classe, requise pour tous les nouveaux inspecteurs de ponceaux. Elle présente aussi les nouveautés au programme d'inspection. Elle permet aux participants d'actualiser les connaissances techniques en ce qui concerne les ponceaux et de se mettre à jour avec les notions d'inspection véhiculées dans le Manuel d'inspection des ponceaux. Des exemples concrets de défauts seront présentés et évalués en fonction des critères d'évaluation. Les défauts et les critères plus complexes seront passés en revue par le formateur. La réussite de l'examen est obligatoire afin de maintenir l'accréditation d'inspecteur de ponceaux.

Présentation

Cette formation a pour objectif de former les inspecteurs de ponceaux de manière à ce qu'ils puissent définir les différents sous-types de ponceaux; identifier les défauts propres aux ponceaux; évaluer l'étendue des défauts observés; proposer des interventions appropriées afin de corriger les défauts observés. Aussi, l'objectif final est de maintenir l'accréditation afin d'être admissible à réaliser des inspections conformément à la réglementation du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Public cible

Cette formation vise à renouveler l'accréditation des inspecteurs de ponceaux.

Condition d'accès

Être un inspecteur des ponceaux accrédité par le MTQ.

Le participant doit avoir suivi et réussi la formation **Accréditation d'inspecteur de ponceaux** depuis 2012.

Note

Précision sur le cours :

Veuillez noter qu'il est strictement interdit d'enregistrer le contenu de la formation (photo, vidéo ou audio).

Cette formation est offerte en **formation à distance** via la plateforme **Teams**. Les instructions de connexion vous seront transmises avant la première séance.

Pour avoir plus d'informations sur l'utilisation de Teams **Cliquez ici**

Guide

Bonnes pratiques de clavardage avec Teams (UdeS)

CONTENU

Contenu

- L'inventaire des ponceaux
- Les généralités du programme d'inspection des ponceaux
- La fiche d'inspection et le système informatique
- Les critères d'inspection et la grille d'évaluation des défauts
- Les recommandations d'interventions

Approche pédagogique

- Présentation théorique
- Exemples
- Administration d'un examen (15 minutes)

TARIFS ET HORAIRE

Tarifs

TYPES D'INSCRIPTION	PRIX
Tarif lève-tôt	375,00 $
Inscription régulière	415,00 $

Note : Les prix indiqués sont pour une personne et ne comprennent pas les taxes.

Le tarif lève-tôt se termine 5 semaines avant le début de la formation.

Le coût de la formation inclut le matériel didactique en format électronique.

Par l'inscription à cette activité, vous donnez votre consentement à :

- partager vos noms et coordonnées avec les autres participants;
- vous abonner au bulletin électronique du CDP Génie. Par la suite, si vous le désirez, vous pourrez vous désabonner facilement.

Politique d'annulation et d'abandon

ACCRÉDITATION OU PARTENARIAT

Accréditations

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Depuis juin 2018, le CDP Génie s'est associé à la direction générale de la gestion des projets routiers et de l'encadrement en exploitation (DGGPREE) du MTMD afin d'offrir cette formation.

Une attestation sera remise aux participants présents.

Ordre des ingénieurs du Québec

Dans la mesure où elles sont liées à l'exercice de vos activités professionnelles, nos activités de formation sont admissibles en vertu des articles 2 à 10 du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs

(RLRQ, c. I-9, r. 9) de l’OIQ.